

ARRÊTÉ N° 2024/038
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE

ANNÉE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 132-10, L 522-4, L 522-24 à L 522-30,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 2018/079 du 14 décembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique du 27 novembre 2018,
Vu mon arrêté n° 2020/160 du 28 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, sont inscrites sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

<u>N°</u>	<u>NOM et Prénom</u>	<u>Homme ou Femme</u>	<u>Situation actuelle (grade)</u>	<u>Date d'effet de l'avancement</u>
1	MOREAU Marion	Femme	Adjoint administratif	01/01/2024
2	CHAUVEAU Aurélie	Femme	Adjoint administratif	01/06/2024
3	PENOT Isabelle	Femme	Adjoint administratif	01/10/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	13
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	3
Effectif du grade d'avancement	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 13 mars 2024,
Le Président
Edouard RENAUD



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.